

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 21

Artikel: Le quatorze avril : (anniversaire de l'indépendance du canton de Vaud)
Autor: Renou, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177171>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port):

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces: 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Le quatorze avril.

(Anniversaire de l'indépendance du canton de Vaud).

Dans la vie des nations, il arrive un moment où les anniversaires d'événements remarquables augmentent dans une proportion assez grande pour qu'il devienne presque impossible de les célébrer d'une façon régulière et continue. Si, dans le nombre, il s'en trouve que les générations qui se succèdent semblent oublier, c'est qu'ils rappellent des circonstances qui n'ont présenté qu'un intérêt temporaire, momentané, ou bien, par exemple, le triomphe de partis tombés avec ceux qui les représentaient. Mais il en est d'autres qui intéressent une nation tout entière, dont le souvenir se perpétue d'âge en âge avec le même prestige, parce qu'ils rappellent à chaque génération des luttes héroïques, de nobles sacrifices, d'admirables vertus, enfin des marques de protection d'un Dieu qui ne mesure pas ses bienfaits à la grandeur des Etats. L'aurore de l'indépendance d'un peuple, son premier jour de liberté dans toute l'étendue du mot, le jour où sa souveraineté se manifeste par l'expression solennelle de sa volonté, la consécration de ses droits et la pleine connaissance de ses devoirs, voilà des dates qui n'ont pas à redouter l'indifférence des enfants de l'avenir, et que le temps lui-même, ce temps impassible, dont l'ombre recouvre, efface tant de choses, ravive le souvenir plutôt qu'il ne l'éteint.

Le quatorze avril 1805 est une de ces dates; et comme pas un Vaudois ne l'ignore, pas un non plus n'en laisse passer l'anniversaire sans former de nouveaux vœux pour cette jeune et chère patrie, belle parmi les plus belles, aimée parmi les plus aimées.....!

C'est dans le culte des beaux souvenirs et dans l'histoire de son passé qu'un peuple puise de nouvelles forces à l'heure du danger; c'est dans la commémoration des grandes choses d'autrefois qu'il entretient la chaîne qui unit ceux dont le corps n'est plus que cendre et poussière à ceux qui sont encore à naître.

Nous, Vaudois, ne laisserons jamais passer avec indifférence l'anniversaire de ce jour ou nos aînés ont arboré cette devise: « *Liberté, Patrie!* »

L'amour de la liberté est le plus noble sentiment que Dieu a versé dans le cœur de l'homme.

L'amour de la patrie nous impose les plus saints devoirs et les plus beaux dévouements.

14 avril 1864.

H. RENOU.

De l'instruction populaire.

IV

Le fameux programme des études primaires renfermé dans la loi de 1854 a eu une autre conséquence dont les législateurs ne se sont pas bien nettement rendu compte. C'est ce que nous allons voir aujourd'hui.

Avant 1855, les fonctions de maître d'école ne constituaient, pour ceux qui les remplissaient, qu'une partie de leur activité. Tous les maîtres d'écoles, dans nos campagnes, étaient des agriculteurs ou des industriels: les uns étaient tourneurs, d'autres tisserands, d'autres se livraient à un petit négoce, etc.; mais la plupart étaient des agriculteurs, partageant leur temps entre le soin de leur école et les travaux des champs. Ce qui le prouve, du reste, c'est que les anciennes maisons d'école avaient presque toutes, pour dépendances, une grange, une étable, etc. Les maîtres d'école avaient donc alors deux sources de revenus: leur traitement comme instituteur, lequel était fort minime (120 francs anciens), et le produit de leur travail en dehors de l'école. Presque tous, par leur application au travail, par leur intelligence, par leur économie, arrivaient à l'aisance, les uns même à la richesse. Ils se vouaient peu aux études, parce qu'on n'exigeait pas d'eux de grandes connaissances et que le programme des études primaires était alors fort peu étendu.

La loi de 1854 a créé un tout autre état de chose: elle a fait du maître d'école un homme d'étude, une espèce de savant. Pour enseigner les vingt objets de son programme, l'instituteur doit les connaître, et, pour les connaître, il doit étudier et même beaucoup étudier. Il est donc contraint d'abandonner tout autre occupation pour se livrer complètement aux études. D'ailleurs tous les instituteurs aspirent aux meilleures

